

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Comité syndical du 06 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGLIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex St-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximillien		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise	X	X
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		M. BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie			M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier	X	X
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick			M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT		M. BOURDIER Christian	M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne	X		M. PELET Patrice	X	
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		M. Joël BONIFACE	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. BRUNET Jean-Michel			Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques	X		M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. HORRU Jean-Michel		

Date de la convocation : 22 novembre 2021 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 21

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4

Nbre total de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 29

Secrétaire de séance : Mme HUGUET Myriam

Assistaient à la séance :

- M. SOULARD Serge, de la CDC des 4 B sud Charente, commune de Brossac,
- M. PLUVINAGE Alain, de la CALI, commune du Fieu,
- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valenti, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Convention de participation pour le CNAS avec la commune de RIOUX-MARTIN

Monsieur le Vice-Président, Stéphane BEGUERIE, rappelle au Comité Syndical, que le syndicat emploie à temps non complet un agent intercommunal qui travaille également à la commune de RIOUX-MARTIN.

Le syndicat ne paie pas de prestation sociale pour elle, c'est la commune de RIOUX-MARTIN qui cotise pour elle au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La commune de RIOUX-MARTIN paie intégralement sa cotisation annuelle.

Ainsi, afin de répartir la charge, la commune de RIOUX-MARTIN propose la signature d'une convention de participation avec notre syndicat.

Le syndicat prendrait à sa charge une partie de la cotisation, proratisée en fonction des heures effectuées sur chaque collectivité, ce qui représente 53.33 % pour le syndicat.

RESOLUTION :

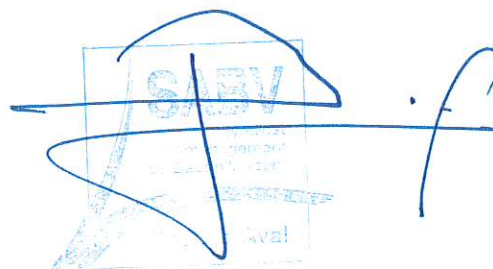
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne aval, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de conventionner** avec la commune de RIOUX-MARTIN, pour la prise en charge d'une partie de la cotisation au CNAS d'un agent intercommunal,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention, ainsi que tout document lié au présent dossier.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE

The image shows a blue ink signature of Joël Boniface over a rectangular official stamp. The stamp contains the text 'SA BV' at the top, followed by 'Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval' and 'Aval' at the bottom. The signature is a large, stylized cursive 'J' followed by a horizontal line and a vertical flourish.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

AR Prefecture

016-200079259-20211206-D22_2021-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE LA COTISATION DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Entre la Commune de **16210 RIOUX MARTIN**

Représentée par Mr ANTOINE Laurent, 1^{er} Adjoint, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021

Et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval

Représentée par le Président, M. Joël BONIFACE
Agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical
n° 221 2021,

en date du 06 décembre 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Commune de RIOUX MARTIN prendra à sa charge la cotisation annuelle du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

ARTICLE 2 :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval s'engage à rembourser à la Commune de RIOUX MARTIN une partie de la cotisation du CNAS à hauteur de 53.33 % de la cotisation annuelle pour un agent.

ARTICLE 3 :

La Commune de RIOUX MARTIN émettra un titre chaque année afin de recouvrer la somme correspondante.

ARTICLE 4 :

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction chaque année et sera modifiée en cas de changement d'un signataire.

Fait à RIOUX MARTIN
Le 08 novembre 2021

Le 1^{er} adjoint au Maire
ANTOINE Laurent



Fait à Chalais
Le 03 décembre 2021

Le Président



AR Prefecture

016-200079259-20211206-D22_2021-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021